

ACTION URGENTE

UN COUPLE ÂGÉ RISQUE LA PRISON POUR SES CONVICTIONS RELIGIEUSES

Un homme et une femme âgés sont sur le point d'être jugés pour avoir pratiqué le Fa Lun Gong. Ils pourraient être condamnés à de longues peines d'emprisonnement en raison de leurs convictions religieuses. Ils sont actuellement détenus dans la région autonome de Mongolie intérieure (nord de la Chine) et risquent d'être soumis à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Yan Dongfei et son épouse Qiao Yongfang, deux pratiquants du Fa Lun Gong âgés de soixante ans, sont incarcérés au centre de détention n° 1 dans la ville de Hohhot (orthographe mongole ; « Huhehaote » en Chinois) depuis le 8 juin. Ils n'ont été officiellement arrêtés que le 5 juillet, pour « recours à une organisation hérétique afin de saper l'application des lois ». D'autres membres du Fa Lun Gong reconnus coupables d'accusations similaires ont été condamnés à huit années de prison ou même davantage. Le Parquet a renvoyé deux fois leur dossier devant la police, par manque d'éléments de preuve : cela signifie que leur procès aura probablement lieu très bientôt. Des membres de leur famille ont été informés que l'affaire les concernant était « sérieuse » et « compliquée », et que Yan Dongfei et Qiao Yongfang ne « coopéraient » pas avec les autorités. Les prévenus qui ne reconnaissent pas leur « culpabilité » sont généralement condamnés à des peines plus sévères.

Yan Dongfei et Qiao Yongfang n'ont pas été autorisés à recevoir des visites ou des appels téléphoniques de leurs proches depuis qu'ils sont en détention. Ils n'ont pu recevoir qu'une visite de leurs avocats, le 21 août, malgré les tentatives répétées de ces derniers. Un représentant des forces de sécurité était présent lors de cette entrevue, selon les avocats, si bien que le couple n'a pas pu s'exprimer librement. À cette occasion, les avocats ont appris que Qiao Yongfang avait subi des actes de torture et en avait gardé des blessures à la tête pour lesquelles il ne reçoit pas, semble-t-il, les soins médicaux dont il a besoin. D'après ces juristes, il paraissait désorienté et déprimé. Amnesty International ignore si Yan Dongfei a également été maltraitée.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en mandarin, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Yan Dongfei et Qiao Yongfang, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par le droit international et jugés dans le cadre de procédures respectant les normes d'équité des procès ;
- dites-vous inquiet à l'idée qu'ils soient détenus uniquement en raison de leurs convictions religieuses, une situation qui en fait des prisonniers d'opinion ;
- appelez les autorités à garantir que Yan Dongfei et Qiao Yongfang ne seront ni torturés, ni soumis à d'autres mauvais traitements ;
- demandez qu'ils puissent entrer sans délai en contact avec leurs proches, recevoir des soins médicaux et consulter l'avocat de leur choix.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 NOVEMBRE 2009 À :

Tribunal populaire du district de Huimin :

Huimin Renmin Fayuan

Hai Xi Lu

Huhehaote Shi 010000

Nei Menggu Zizhiqu

République populaire de Chine

Formule d'appel : Dear Head of the Court, / Madame, Monsieur,

Parquet du district de Huimin :

Huimin Renmin Jiancha Yuan

He Fang

Xin Hua Da Jie Xi Jie

Huhehaote Shi 010000

Nei Menggu Zizhiqu

République populaire de Chine

Formule d'appel : Dear Head of the Procuratorate, / Madame, Monsieur,

Copies à :

Parquet de Hohhot :

Huhehaote Shi Renmin Jiancha Yuan

Huhehaote Shi 010000

Nei Menggu Zizhiqu

République populaire de Chine

Formule d'appel : Dear Head of the Procuratorate, / Madame, Monsieur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 163/09 (ASA 17/029/2009). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/ASA17/029/2009/fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN COUPLE ÂGÉ RISQUE LA PRISON POUR SES CONVICTIONS RELIGIEUSES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Fa Lun Gong a été interdit en Chine après que ses pratiquants eurent organisé un sit-in (manifestation assise) pacifique sur la place Tiananmen en juillet 1999. Les autorités ont lancé une campagne d'intimidation et de persécution dirigée par une organisation spéciale appelée « *Bureau 610* ». Des dizaines de milliers de pratiquants du Fa Lun Gong ont été arbitrairement arrêtés en Chine depuis que ce mouvement spirituel a été interdit en juillet 1999, au motif qu'il représentait une « *menace pour la stabilité sociale et politique* ». Les personnes accusées d'être des dirigeants ou des organisateurs du Fa Lun Gong ont été emprisonnées. D'autres ont été placées dans des hôpitaux psychiatriques, mais la grande majorité a été envoyée dans des camps de « *rééducation par le travail* ». La « *rééducation par le travail* » est une forme de détention administrative appliquée sans inculpation, ni procès, ni contrôle par une autorité judiciaire.

La torture et les autres formes de mauvais traitements sont fréquentes, quel que soit le type de détention, bien que la Chine ait ratifié la Convention des Nations contre la torture en 1988. Par ailleurs, Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état de morts en détention, souvent à la suite d'actes de torture, dans diverses institutions de l'État telles que les prisons, les camps de « *rééducation par le travail* » et les centres de détention de la police.

Action complémentaire sur l'AU 163/09, ASA 17/057/2009, 9 octobre 2009

